



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 23-02

En exercice : 29
Présents : 28 à l'ouverture de la séance à 20h33
Votants : 28

Date de la convocation : 03 février 2023 par courrier et par voie dématérialisée
Date de l'affichage : 03 février 2023

L'an deux mille vingt-trois le neuf février à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (24) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, M. DURAND, M. MAUCLERT, Mme SALIOT, Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme DEKKER, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme POUILLLOT,

Pouvoirs (4) : Mme BELMIN à M. REYJAL
M. ACHARD à M. FONTANES
M. ROTH à Mme SALIOT
Mme VETTESE à Mme GIRE

Absent (1) : Mme BOYER,

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à vingt heures et trente-trois minutes.

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À L'UNANIMITÉ** ;

Pour (24) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN (pouvoir à M. REYJAL), M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, M. DURAND, M. MAUCLERT, M. ACHARD (pouvoir à M. FONTANES), Mme SALIOT, M. ROTH (pouvoir à Mme SALIOT), Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme DEKKER, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER,

Contre (0) :

Abstention (4) : Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE (pouvoir à Mme GIRE), Mme POUILLLOT

Monsieur le Maire constate le quorum.

OBJET : CONVENTION RELATIVE AU DÉROULEMENT DES INTERVENTIONS CONCOURANT À L'ÉDUCATION À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE, DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT AVEC L'ÉCOLE OLIVIER MÉTRA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU le Règlement départemental des intervenants en éducation physique et sportive ;

VU la Circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 sur les intervenants extérieurs ;
VU la Circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 sur les sorties scolaires ;

VU la Circulaire n° 2002-229 du 25 octobre 2002 (encart au bulletin officiel n° 40 du 31 octobre 2002) qui met en œuvre l'attestation de première éducation à la route (APER) ;

VU les programmes pour l'école : Maternelle BO spécial n° 2 du 26/03/2015 et cycle 2 à 4 BO spécial n° 11 du 26/11/2015 et BO n° 38 du 20/10/2016 et circulaire n° 2016-153 du 12-10-2016 qui réaffirme la place de l'enseignement de l'APER ;

CONSIDÉRANT que la formation des enfants est nécessaire pour apprendre à se déplacer en toute sécurité que ce soit à vélo ou à pied ;

CONSIDÉRANT que l'enseignement de la sécurité routière est assuré dans les écoles primaires par les enseignants et qu'il leur appartient de l'enseigner conformément aux horaires et aux compétences définies par les programmes ;

CONSIDÉRANT que les interventions de sécurité routière constituent une coopération qui mobilise les acteurs de l'Éducation nationale et la commune de Bois-le-Roi au travers de la police municipale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative au déroulement des interventions concourant à l'éducation à la sécurité routière, dans le cadre des activités d'enseignement entre l'Éducation nationale, l'école Olivier Métra et la commune de Bois-le-Roi ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

POUR EXTRAIT CONFORME

**CERTIFIÉ
EXECUTOIRE PAR
LE MAIRE COMPTE
TENU DE LA
RECEPTION EN
PREFECTURE ET DE
LA PUBLICITÉ
LE**

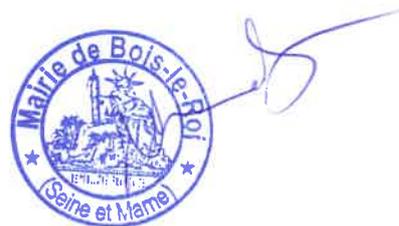
Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 9 février 2023

Le Maire

L'Adjointe au Maire
La secrétaire de séance

David DINTILHAC

Nathalie VINOT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État en la commune.

BOIS-LE-ROI - 2023-0009-DELIB_23-02-DE
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023